

Simplification de vos démarches administratives...

Votre Organisme Conventionné **Union RMPI** transfère directement à votre organisme complémentaire (Mutuelle ou Assurance) les renseignements concernant vos remboursements frais de santé vous assurant ainsi un remboursement global plus rapide et moins contraignant, vous n'avez plus de démarche à effectuer auprès de votre complémentaire santé.

Pour ce faire, une convention « Noémie » doit être signée entre les deux Organismes (Régime Obligatoire et Régime Complémentaire).
Pour savoir, si votre organisme complémentaire est en liaison avec l'Union RMPI, les services d'accueil et de gestion sont à votre disposition pour vous renseigner.
Si tel n'est pas le cas, il vous appartient de solliciter votre organisme complémentaire pour qu'une telle démarche puisse s'effectuer.

Créez votre espace assuré, Et demandez la dématérialisation de votre Relevé de Prestations

A l'aide de votre code extranet, que vous trouverez soit sur votre dernier relevé de décompte prestations, ou en faisant la demande auprès de nos services d'accueil et de gestion, vous allez créer votre « espace assurés » sur notre site internet : www.urmpi.fr

Vous pourrez ainsi visualiser les mouvements intervenus sur votre dossier de chez vous en toute simplicité.



Votre "**Espace Assurés**" vous permet de suivre directement vos remboursements santé, indemnités journalières, participations financières et franchises médicales.

Vous pouvez accéder à différents services : contrôler que vos bénéficiaires sont bien rattachés à votre compte, éditer un duplicata de votre attestation de droits, mettre à jour vos coordonnées bancaires, postales, téléphoniques, déclarer la perte ou le vol de votre carte vitale, demander votre carte CEAM pour vos déplacements à l'étranger, nous contacter par mail ou laisser un message...